



REGLEMENT INTERIEUR

GARDERIE

• INSCRIPTION

La cantine est un service facultatif communal. Notre but est d'offrir un service de qualité aux enfants de l'école de Limont-Fontaine. Soucieuse de répondre au mieux aux attentes des parents d'élèves et consciente des contraintes qui s'imposent à eux, la municipalité a décidé comme les années précédentes un accueil garderie.

La garderie s'effectue directement à [la salle polyvalente située sur la place de Limont](#) (au niveau de l'école)

MATIN : Lundi / mardi / jeudi / vendredi : à partir de 7h30 jusque 9h avec dépose des enfants en classe

SOIR : lundi / mardi/jeudi / vendredi : de 16h30 à 17h30

Rappel : tout problème relatif au service garderie est à faire remonter en mairie (via mail de la cantine ou directement à Mr le Maire)

✓ inscription obligatoire

Pour que votre enfant soit inscrit à la garderie de Limont-Fontaine, il faut obligatoirement l'inscrire via le formulaire disponible sur le site de la mairie dans l'espace « Enfance et Jeunesse » ou directement à l'adresse suivante cantinegarderielim.wixsite.com/mairie

Toute inscription est nominative et ne concerne qu' UN enfant.

Remarque : « le dossier administratif » concerne la cantine et la garderie, donc si votre enfant est inscrit pour la cantine inutile de refaire un dossier.

• RESERVATION /ANNULATION

✓ Réservation pour la garderie

- ✓ Chaque semaine vous recevrez par mail ou par SMS une alerte vous informant d'inscrire votre enfant via une application (google drive) disponible sur le site cantinegarderielim.wixsite.com/mairie

Ce formulaire sera transmis directement à nos services de garderie.

La marche à suivre vous sera communiquée ultérieurement avec plus d'explications.

Petit contre-temps, ça peut arriver !

Possibilité de mettre votre enfant à la garderie même sans réservation (à éviter dans la mesure du possible) :

- Le matin : vous pouvez simplement le déposer à la salle polyvalente
- Le soir : prévenir le matin le personnel communal de la prise en charge de votre enfant.

✓ Annulation pour la garderie

Prévenir simplement la veille ou le matin de toute annulation possible auprès du personnel communal pour permettre une meilleure prise en charge des enfants au sein de la garderie.

✓ Facturation et paiement → facture trimestrielle

Prix de la garderie : 1 € quelque soit le temps passé au sein de notre service



Chaque trimestre, la responsable école/cantine transmet les informations au secrétariat de la mairie.

Le trésor Public vous envoie dans le mois qui suit (en règle générale) la version papier et de manière officielle la facture avec vos codes de connexion pour pouvoir payer en ligne..

• ASPECT MEDICAL → remplir la fiche sanitaire

Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre de la cantine

Le personnel communal n'est pas autorisé à administrer un médicament sauf cas exceptionnel (PAI)

Toute allergie devra bien être stipulée dans le dossier administratif afin de mettre en place un protocole prévu par le médecin scolaire (PAI)

• ASSURANCE

Fournir une attestation d'assurance : responsabilité civile/ individuelle accident

• FONCTIONNEMENT

Pour l'accueil le matin : les parents doivent impérativement confier leur(s) enfant(s) à un membre du personnel encadrant Marie-Thérèse ou Christine.

Pour le soir : les enfants peuvent être récupérés uniquement par les parents ou personnes majeures mentionnées dans le dossier administratif. Prévoir un petit goûter pour votre enfant (eau/ biscuits/compote/fruit).



Veillez à bien respecter l'heure de fermeture fixée à 17h30.

✓ activités

Diverses activités pourront être proposées à votre enfant (lecture, cinéma, jeux de société, activités manuelles, jeux d'imitation...).

La garderie n'est pas un créneau spécifique à l'aide aux devoirs. Les enfants qui souhaitent toutefois profiter de ce moment pour s'avancer dans leurs devoirs et ainsi obtenir de l'aide le peuvent mais ce n'est pas une obligation.

De plus, si le temps le permet, des jeux d'extérieurs pourront également être proposés. La cour de l'école permettant aux enfants de se défouler en toute sécurité.

✓ discipline

La garderie est un lieu de vie collective. Tout enfant inscrit est tenu d'observer des règles de vie collective. S'il se montre opposant au règlement, violent et irrespectueux par la parole ou le geste envers ses camarades ou le personnel encadrant, la municipalité se réserve le droit de l'exclure provisoirement ou définitivement.

Interdit d'amener des objets personnels au moment de la garderie. Ils pourront être confisqués pendant la garderie.